

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Date de la convocation : 03/04/2026

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal a désigné :

Grégory PAUGET

COMMUNE DE BOISSEY

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame GACHÉ Mélanie, Maire.

Présents : Madame Mélanie GACHÉ, M. Grégory PAUGET, Mme Marlène BEAUVILLE, M. Yannick BOYAT, M. Anthony BILLOUD, Madame Lydia FERREIRA, M. Julien BINET, Madame Élodie CARDON, Monsieur Bruno SALLET.

Absents : Madame Julie Cécile PAUGET, Madame Nelly GAYET.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le dernier compte-rendu de séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026.

DELIBERATIONS :

13/2026

OBJET : Indemnités de fonction Maire et Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints au maire, par référence au barème, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu le résultat de l'élection du Maire et de deux Adjoints en date du 15 mars 2026,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions de signature au 1^{er} et 2^{ème} adjoint,

Vu l'article L.2123-23 : les maires perçoivent une indemnité de fonctions pour une commune de moins de 500 habitants en application d'un taux de 28.10 % de la valeur annuelle de l'indice brut 1027

Vu l'article L.2123-24 : les adjoints perçoivent une indemnité de fonction en application d'un taux de 10.89 % de la valeur annuelle de l'indice brut 1027

Compte tenu du contexte budgétaire contraint, Madame le Maire propose de retenir des pourcentages suivants inférieurs aux taux maximaux prévus par les textes : 24.50 % pour Madame le Maire, 9.5 % pour le 1^{er} adjoint et 7.30 % pour le 2^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité,

De fixer le montant de l'indemnité pour les fonctions de maire, par référence au barème établi selon l'importance démographique de la commune aux taux suivant :

- Commune de moins de 500 habitants, 24.50% de la valeur annuelle de l'indice brut 1027,

De fixer le montant des indemnités de fonction des deux Adjoints au Maire par référence au barème fixé selon l'importance démographique de la commune, au taux suivant :

- Commune de moins de 500 habitants, 9.5 % de la valeur annuelle de l'indice brut 1027 pour le 1^{er} adjoint
- Commune de moins de 500 habitants, 7.3 % de la valeur annuelle de l'indice brut 2027 pour le 2^{ème} adjoint

- Dit que les indemnités du Maire et des deux adjoints au Maire seront calculées aux taux ainsi définis dès la date de leur élection et de leur entrée en fonction, soit à partir du 20 mars 2026.

14/2026

**OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – Action SOCIALE- SIVOS -
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire invite l'assemblée à procéder aux élections des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein des assemblées délibérantes des syndicats intercommunaux.

Le vote a donné les résultats suivants :

Ont été élus à la majorité par 9 voix :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Canton de Pont de Vaux Titulaire : Maire - Suppléant : 1 ^{er} Adj	Mélanie GACHÉ	Grégory PAUGET
SYNDICAT DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BASSE REYSSOUZE 1 titulaire – 1 suppléants	Grégory PAUGET	Anthony BILLOUD
SYNDICAT INTERCOM D'ENERGIE ET COMMUNICATION AIN (SIEA) 1 titulaire - 2 suppléants	Grégory PAUGET	Yannick BOYAT – Bruno SALLET
SYNDICAT BASSIN VERSANT BASSE REYSSOUZE (SBVR) 2 titulaires – 2 suppléants		

SIVOS - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

SIVOS ST ETIENNE S/REYS.-BOISSEY- CHAVANNES S/REYS. 2 titulaires – 2 suppléants	Titulaires : Marlène BEAUVILLE- Élodie CARDON	Suppléants : Mélanie GACHÉ – Anthony BILLOUD
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Présidée par Mme le Maire 3 titulaires 3 suppléants	Titulaires : Grégory PAUGET – Yannick BOYAT	Suppléants : Julien BINET – Lydia FERREIRA – Elodie CARDON

Le Conseil Municipal décide d'attendre les directives concernant le changement le nombre et la désignation des représentants pour le Syndicat Bassin versant de la Basse Reyssouze

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création des commissions suivantes :

Commissions communales présidées par Mme le Maire :

COMMISSION 1 : Gestion des voiries, des espaces verts et espaces publics, y compris des réseaux

PAUGET Grégory (Vice-Président) – GAYET Nelly – SALLET Bruno – BOYAT Yannick – PAUGET Julie – BILLOUD Anthony

COMMISSION 2 : Gestion du parc immobilier et des demandes d'urbanisme

PAUGET Grégory (Vice-Président) - BOYAT Yannick – BILLOUD Anthony – SALLET Bruno – PAUGET Julie – BINET Julien

COMMISSION 3 : Lien social avec les habitants et gestion du SIVOS, communication, animations et lien avec les associations

BEAUVILLE Marlène (Vice-Présidente) – CARDON Élodie – FERREIRA Lydia – BINET Julien

COMMISSION 4 : Administration de la commune, Ressources Humaines et finances, lien avec l'intercommunalité, gestion du commerce et développement économique, recherches de subventions, commission des marchés en lien avec la délégation des marchés publics en procédure adaptée

FERREIRA Lydia – GAYET Nelly – PAUGET Grégory – BILLOUD Anthony – BEAUVILLE Marlène

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire préside toutes les commissions du Conseil Municipal.

15/2026

OBJET : SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS SELON PROCEDURE ADAPTEE

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22-4,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité pour une meilleure gestion et efficacité des services de permettre au Maire de signer les marchés publics passés selon la procédure adaptée, conformément à ce dont l'autorise la loi,

Précise que les factures suivantes ont été mandatées pour la bonne continuité du service :

- Biajoux assainissement pour le débouchage canalisation à l'école pour un montant de 407.78 € TTC
- SARL Dominique Berrod pour le vin d'honneur de la cérémonie du 19 mars pour un montant de 99.58 € TTC
- Garry pour la réparation du tracteur tondeuse Kubota pour un montant de 391.44 € TTC
- Fabrègue pour les cartes de Maire et Adjoints pour un montant de 28.79 € TTC

Précise que suite à la commission 1, 3 devis pour le tracteur ont été étudié et le devis de l'entreprise MGmotoculture pour un montant de 19 280.44 € avec une reprise de l'ancien pour un montant de 500 € a été choisi.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Après en avoir Délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte des dépenses réalisées pour la bonne continuité des services
- Prend acte et accepte que le devis pour le tracteur par l'entreprise MGmotoculture d'un montant de 19 280.44 € soit validé et signé avec une reprise de l'ancien de 500 €. Les écritures de sortie d'inventaire seront effectuées pour l'ancien tracteur.
- AUTORISE Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de

services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, et qui constituent les marchés passés sans formalité préalable au sens de l'article L.2122-24-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

16/2026

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique du Budget principal

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondant et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal dressé par Madame Andrée TIRREAU, ancien Maire de Boisse et Madame Dominique ALVIN, Chef du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

11300 - BOISSEY

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-35 273,95		-24 070,44		-59 950,39
Fonctionnement	228 230,67	35 273,95	14 589,89		207 552,61
TOTAL I	192 962,72	35 273,95	-10 086,55		147 602,22
II - Budgets des services à caractère administratif					
11301-BAT COMMERCIAL BOISSEY					
Investissement	1 200,00		-1 142,80		57,20
Fonctionnement	18 308,77		-8 171,32		10 137,45
Sous-Total	19 508,77		-9 314,12		10 194,65
TOTAL II	19 508,77		-9 314,12		10 194,65
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	212 471,49	35 273,95	-19 400,67		157 796,87

Madame le Maire profite de ce rapport pour évoquer la fongibilité des crédits.

En principe, seule l'assemblée délibérante est autorisée à modifier les crédits. La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitres, au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnels.

Comme le permet la nomenclature M 57 à l'occasion du vote du CFU, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, en dehors des crédits relatifs aux dépenses de personnels. Ces virements feront l'objet de décisions expresses notifiées au comptable public, transmises au contrôle de légalité et présentées à l'assemblée délibérante lors de sa proche séance.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Au-delà de cette limite de 7.5 % en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Boissey ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, en dehors des crédits relatifs aux dépenses de personnels ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17/2026

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique du Budget Bâtiment commercial

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondant et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget Bâtiment commercial dressé par Madame Andrée TIRREAU, ancien Maire de Boissey et Madame Dominique ALVIN, Chef du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse.

Le CFU du budget Bâtiment commercial fait ressortir les résultats suivants :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BAT COMMERCIAL BOISSEY					
Investissement	1 200,00		-1 142,80		57,20
Fonctionnement	18 308,77		-8 171,32		10 137,45
Sous-Total	19 508,77		-9 314,12		10 194,65
TOTAL II	19 508,77		-9 314,12		10 194,65
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	19 508,77		-9 314,12		10 194,65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Bâtiment commercial de la Commune de Boissey
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18/2026

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

Madame le Maire fait lecture des différentes délégations possibles :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal lui délègue les compétences suivantes :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Après en avoir Délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accorder les compétences suivantes à Madame le Maire de BOISSEY,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

19/2026

OBJET : Avis sur la demande d'adhésion OTBS et Régie des Eaux Gessiennes au Centre de Gestion de l'Ain

Madame le Maire fait lecture du mail du Centre de Gestion de l'Ain reçu en mairie en date du 12 février 2026 :

A l'attention des Maires et Président(e)s d'Etablissements publics,

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Directeur de la Régie des eaux gessiennes ainsi que la directrice de l'office du tourisme Bugey Sud ont sollicité l'adhésion volontaire de leurs établissements au Centre de gestion de l'Ain.

L'article L452-20 du CGFP prévoit que les établissements publics, non affiliés à titre obligatoire, peuvent s'affilier volontairement aux Centres de gestion.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, *« il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés »*.

En outre, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale stipule que *« lorsqu'une collectivité ou un établissement public administratif sollicite son affiliation au centre de gestion à titre volontaire, le président du centre accuse réception de la demande et en informe l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition »*.

En conséquence, **si vous êtes opposé à l'affiliation** de la régie des eaux gessiennes et/ou de l'office du tourisme Bugey Sud au Centre de gestion, **et seulement dans ce cas, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me le faire connaître dans les deux mois suivant la réception de la présente.**

Je vous précise, à toutes fins utiles, que les membres du conseil d'administration du Centre de gestion ne voient aucune objection à ces demandes, bien au contraire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis,

Après en avoir Délibéré, le Conseil Municipal

- Donne un avis favorable concernant l'adhésion de l'OTBS et la Régie des Eaux Gessiennes au Centre de Gestion de l'Ain

20/2026

OBJET : Plan particulier de mise en sûreté unifié

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-13,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 312-13-1, L.411-4 et D.312-40,

VU le code de la sécurité intérieur, notamment les articles L.721-1 et R.741-1,

VU la circulaire interministérielle du 08 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S.) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.

Le P.P.M.S. est élaborée en lien avec la directrice d'école ainsi que le Maire des communes d'implantation.

Le document du P.P.M.S., élaboré en collaboration avec la directrice et la commune de Boisse, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le plan particulier de mise en sûreté de l'école de Boisse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'APPROUVER le plan particulier de mise en sûreté de l'école de Boisse

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe qu'un avis des Domaines a été demandé pour le terrain derrière le commerce, le bâtiment du Villat ainsi que le bâtiment du commerce
- La cérémonie du 8 mai se déroulera à Saint-Etienne-sur-Reyssouze : une invitation sera faite quand nous auront les éléments
- Nettoyage de printemps : journée du 23 mai
- Le 20 juin à 14h : visite des limites communales
- Le 26 juin 2026 à 17 h : fête de l'école
- La commission 1 se réunie le jeudi 7 mai à 19h
- La commission 2 se réunie le mardi 9 juin à 19h
- La commission 3 se réunie le mercredi 30 avril à 19h
- La commission 4 se réunie le jeudi 11 juin à 19h
- Le prochain conseil municipal est le 21 mai à 19h

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 09 avril 2026

Le secrétaire de séance :
M Grégory PAUGET



Madame le Maire :
Mélanie GACHÉ



Représentation syndicats et conseil communautaire

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Canton de Pont de Vaux Titulaire : Maire - Suppléant : 1 ^{er} Adjt	Mélanie GACHÉ	Grégory PAUGET
SYNDICAT DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BASSE REYSSOUZE 1 titulaire – 1 suppléants	Grégory PAUGET	Anthony BILLOUD
SYNDICAT INTERCOM D'ENERGIE ET COMMUNICATION AIN (SiEA) 1 titulaire – 2 suppléants	Grégory PAUGET	Yannick BOYAT – Bruno SALLET
SCOT – à voter en Mai	Mélanie GACHÉ	Grégory PAUGET
SYNDICAT BASSIN VERSANT BASSE REYSSOUZE (SBVR) – à voter en Mai 1 titulaires – 1 suppléants	Grégory PAUGET	Mélanie GACHÉ

SIVOS - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

SIVOS ST ETIENNE S/REYS.-BOISSEY-CHAVANNES S/REYS. 2 titulaires – 2 suppléants	Titulaires : Marlène BEAUVILLE- Élodie CARDON	Suppléants : Mélanie GACHÉ – Anthony BILLOUD
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Présidée par Mme le Maire 3 titulaires 3 suppléants	Titulaires : Grégory PAUGET – Yannick BOYAT	Suppléants : Julien BINET – Lydia FERREIRA – Elodie CARDON

Commissions communales présidées par Mme le Maire :

COMMISSION 1 : Gestion des voiries, des espaces verts et espaces publics, y compris des réseaux
PAUGET Grégory (Vice-Président) – GAYET Nelly – SALLET Bruno – BOYAT Yannick – PAUGET Julie – BILLOUD Anthony – *Simon BOUILLET*

COMMISSION 2 : Gestion du parc immobilier et des demandes d'urbanisme

PAUGET Grégory (Vice-Président) - BOYAT Yannick – BILLOUD Anthony – SALLET Bruno – PAUGET Julie – BINET Julien – *Élodie GIRAUD*

COMMISSION 3 : Lien social avec les habitants et gestion du SIVOS, communication, animations et lien avec les associations

BEAUVILLE Marlène (Vice-Présidente) – CARDON Élodie – FERREIRA Lydia – BINET Julien – *Élodie GIRAUD*

COMMISSION 4 : Administration de la commune, Ressources Humaines et finances, lien avec l'intercommunalité, gestion du commerce et développement économique, recherches de subventions, commission des marchés en lien avec la délégation des marchés publics en procédure adaptée

FERREIRA Lydia – GAYET Nelly – PAUGET Grégory – BILLOUD Anthony – BEAUVILLE Marlène



MAIRIE DE BOISSEY

Séance du Conseil Municipal Du 09 avril 2026

Mélanie GACHÉ	
Grégory PAUGET	
Marlène BEAUVILLE	
Yannick BOYAT	
Anthony BILLOUD	
Lydia FERREIRA	



MAIRIE DE BOISSEY

Julien BINET	
Élodie CARDON	
Bruno SALLET	
Julie PAÜGET	Excusée
Nelly GAYET	Excusée
Simon BOUILLET	
Élodie GIRAUD	